



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

**La Commune de NOYERS** représentée par Monsieur Guy MEZARD, Maire de la Commune, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2026 et désignée sous le terme « la Commune »,  
D'une part,

ET

**Le Comité des Fêtes de Noyers, La Noiseraie**, enregistré en Sous-Préfecture de MONTARGIS sous le Numéro W451000908 conformément à la loi de 1901 et publiée au journal officiel du 15 août 2020 représentée par M. Marc PELLETIER agissant en qualité de Président, autorisé par délibération de l'assemblée du Conseil d'Administration du 25 juin 2020,  
D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU RÉCIPROQUEMENT ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT :**

### PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association :  
«organisation festive, sportive et culturelle conforme à son objet statutaire ».

### 1. OBJET de la Convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Commune et l'Association.  
Ce partenariat se concrétise par :

- l'attribution de moyens alloués dans ce but suivant les règles fixées par la présente convention.
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

### 2. DUREE

La présente convention est conclue et effective jusqu'au 31 mars 2027, reconduite tacitement et annuellement pendant une durée de 3 ans.

En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours au moins avant l'échéance de la présente convention.

Elle prendra effet après transmission de la délibération du Conseil Municipal approuvant la présente convention en contrôle de légalité et signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **3. OBJECTIFS**

La convention d'objectifs porte sur les actions définies dans l'annexe n°1 au présent document. Cette annexe doit être mise à jour chaque année sur proposition du Conseil d'Administration de l'association.

Par la présente convention, la Commune s'engage à soutenir la réalisation de ces objectifs, en termes de locaux, matériel et moyens pendant la durée de la convention.

### **4. CONCOURS FINANCIER APPORTÉ PAR LA COMMUNE**

Au regard du principe de l'annualité budgétaire, après présentation par l'association de son budget prévisionnel pour l'année et sur demande motivée de sa part, la Commune, sur le fondement d'une délibération du conseil municipal, fixera le montant de cette subvention, dont l'éventuel versement interviendra au plus tard le **30 novembre**.

Cette dernière sera votée par le conseil municipal compte tenu des possibilités de la commune et des comptes et des objectifs présentés par l'association.

La subvention est destinée notamment à couvrir : les frais engendrés pour la réalisation des objectifs définis à l'article 3 ainsi que les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe à l'association.

### **5. LES MOYENS EN NATURE MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE**

#### **POUR LE FONCTIONNEMENT**

La commune donne l'autorisation de domiciliation de l'association à la mairie et accepte de relever le courrier distribué à son nom. Une boîte à courrier sera mise à disposition.

L'association assurera entièrement à sa charge les frais de photocopies et de courrier, ces coûts apparaitront clairement dans les comptes. Cependant

- les impressions d'affiches, flyers, documents finaux des thèmes étudiés, pourront être réalisées à la mairie sur le papier fourni par l'association, au tarif suivant :  
Coût des photocopies 0,06 € la page recto A4 (noir ou couleur)  
Coût des photocopies 0,12 € la page recto/verso A4 (noir ou couleur)  
Coût des photocopies 0,12 € la page recto A3 (noir ou couleur)  
Dans tous les cas le papier sera fourni par l'Association.
- dans le cas d'un partenariat avec la Commune les affiches et flyers pour la publicité seront à la charge de la Mairie (papier et impressions).

L'association fera son affaire de l'archivage de ses documents et du stockage de ses équipements en utilisant judicieusement les locaux mis à disposition par la Commune et sous réserve de l'accord de celle-ci pour tout aménagement envisagé.

L'association aura le droit de faire insérer, sous réserve du contrôle de la Commune :

- des informations sur le site internet de la commune avec une rubrique spécifique pour l'association.
- des articles dans les différents bulletins de la commune.
- les comptes rendus d'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration pourront également être communiqués dans les mêmes conditions.

## POUR LA LOGISTIQUE

La Commune de NOYERS contribue au fonctionnement des activités gérées par l'association en mettant à disposition les locaux suivants :

- Le local associatif,
- Le grenier de la salle annexe,
- La salle annexe pour ses réunions sous réserve de sa disponibilité. Les clés seront à retirer à la mairie au jour et heure convenu d'avance et être restituées au plus tard le matin du lendemain qui suit l'occupation de la salle,
- Le placard dédié à l'Association qui se situe dans la cuisine de la salle annexe.

Concernant la salle polyvalente, elle pourra être mise à disposition sous réserve de sa disponibilité et de la signature par les deux parties de la convention spécifique de sa location, (version en vigueur à la date de réservation).

L'association pourra disposer du matériel de la Mairie suivant :

- Possibilité d'utiliser la sono, le vidéoprojecteur et la vaisselle.

*En cas de casse ou perte de la vaisselle prêtée par la commune, celle-ci sera remboursée au tarif suivant :*

- Assiette : 2 €
- Verre : 1 €
- Tasse et soucoupe : 2 €

L'association se chargera de demander toutes les autorisations nécessaires pour les organisations d'événements.

## 6. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lors de chaque manifestation organisée par le Comité des Fêtes, une régie de recettes sera créée par la commune afin de permettre l'encaissement des droits d'occupation du domaine public.

Les montants ainsi perçus seront reversés dans leur intégralité au Comité des Fêtes sous forme de subvention.

## 7. ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire une assurance auprès de la compagnie de son choix, renouvelable chaque année, afin de garantir les risques relatifs à la responsabilité civile engagée par les différentes actions qu'elle sera amenée à mettre en œuvre. Une attestation d'assurance devra être remise à la mairie à chaque échéance du contrat d'assurance.

## 8. RESILIATION – LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la mise en demeure restée infructueuse.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social de l'Association.

La Commune se réserve le droit de résilier à tout moment et de manière unilatérale, en l'absence de toute faute du contractant, pour un motif d'intérêt général, et ce, sans possibilité d'invoquer le versement d'une indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident, en cas de litige ou désaccord, de désigner le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à NOYERS. Le **31/03/2026**.

En 2 exemplaires originaux.

Pour la Commune de NOYERS

Le Maire

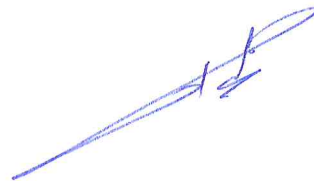
**M. Guy MEZARD**



Pour le Comité des Fêtes

Le Président

**M. Marc Pelletier**





## Calendrier 2026

### La NOISERAIE

2026	
Vendredi 09 janvier	Assemblée générale
Samedi 07 février	Concert
Dimanche 03 mai	Vide grenier et foire aux plantes
Dimanche 07 juin	Concours de pétanque (sur Loisirs)
Dimanche 13 septembre	Randonnée pédestre
Samedi 24 octobre	Soirée dansante avec repas
Dimanche 22 novembre	Vide ta chambre
Vendredi 08 janvier 2027	Assemblée générale

Le Président